



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026. 461
Délégation de fonction à
Madame Chantal NALLET
7^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

- VU les délibérations n° 2026-03-02 et 2026-03-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Madame Chantal NALLET, 7^{ème} Adjointe, est chargée des Sports.

Dans le cadre de cette fonction, elle est habilitée à prendre toutes les initiatives, en particulier avec les acteurs publics et privés, associatifs du territoire, en vue de mettre en œuvre la politique sportive municipale. Elle reçoit délégation notamment dans les domaines suivants :

- définir et garantir la politique sportive communale intégrant le développement du sport-santé comme levier de prévention, de bien-être et de cohésion sociale en coordination avec l'adjointe en charge de l'action sociale ;
- valoriser l'identité sportive de la Ville en s'appuyant sur les équipements sportifs et leurs contenus et assurer le suivi des travaux afférents ; participer à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement ;
- assurer le rayonnement du centre aquatique Eurocéane et des associations sportives du territoire ;
- promouvoir le sport pour tous les publics et toutes les populations : enfants, adultes, seniors et personnes en situation de handicap ;
- mettre en place des conventions avec les acteurs sportifs ; veiller, dans le cadre de la politique de conventionnement et de soutien municipal aux clubs et associations sportives, à ce que l'offre soit développée au titre de l'intérêt public local ;
- développer des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes et mettre en œuvre des mesures de prévention des violences dans le monde sportif ;
- assurer le lien avec les associations sportives du territoire : accompagnement dans le montage de leurs projets, valorisation de leurs initiatives et développement de synergies entre les projets associatifs et ceux de la Commune, dans l'intérêt général ;
- entretenir les relations avec les organismes et partenaires intervenant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 2 – Dans ce cadre, Madame Chantal NALLET reçoit délégation pour signer les arrêtés, les décisions, les conventions, les courriers et les pièces administratives.

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260327-2026461-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026



Fait à Mont-Saint-Aignan, le 27 MARS 2026

François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la publication et la notification en date du :

27 MARS 2026